

Arrêté temporaire n° 106 du mardi 01 juillet 2025

Objet	Modification temporaire de circulation
Lieu	Rue du Docteur Estrabaud - Ecommoy
Date	Du 07 juillet au 15 aout 2025

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-4

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par la municipalité ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à effectuer rue Gambetta et rue Sainte Anne à ECOMMOY, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 : Dans la période du 07 juillet au 15 aout 2025, afin d'effectuer des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable Rue Gambetta et rue Sainte Anne à ECOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- Tous les mardis (jour de marché), durant la période des travaux : la circulation sera interdite Rue du Docteur Estrabaud à partir de l'intersection avec la Place Lescève.
- La route sera fermée à la circulation de 06h00 à 14h00
- Une déviation sera mise en place
- Un accès sera conservé pour les services de secours

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- La police municipale d'Ecommoy

M. le Maire, M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy et M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 1er juillet 2025
Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

